

FAIRE UN SIGNALEMENT

PROCÉDURE DE SIGNALEMENT INTERNE

Nous devons tous être garants du respect des dispositions présentées dans notre Charte Ethique et plus particulièrement des dispositions relatives à l'obligation **d'intégrité, au respect des valeurs et des principes éthiques défendus par** l'entreprise. S'il faut avant tout respecter la charte, il faut aussi en être les gardiens.

L'entreprise attend ainsi de chacun d'entre nous, l'engagement :

- De ne pas rester impassible devant une situation contraire à cette obligation ;
- De signaler les faits dont ils auraient pu être témoin.
Pour autant il ne pourrait être reproché de ne pas avoir mis en œuvre la présente procédure de signalement.

Bien qu'il soit possible de remonter une alerte en contactant un responsable hiérarchique ou la Direction des Ressources Humaines, le Groupe Beaumanoir met à disposition un dispositif d'**alerte interne** permettant de contacter un « **Comité Ethique** » :

- Par courrier électronique à l'adresse suivante : compliance@groupe-beaumanoir.com
- Par voie postale : Groupe BEAUMANOIR (**Direction Ethique**) – 10 impasse du Grand Jardin – ZAC La Moinerie – 35418 SAINT- MALO, FRANCE.

Ce dispositif est également mis à disposition de tous ceux nécessitant aide ou conseils sur le contenu de la Charte Ethique et ses modalités de mise en œuvre, et qui n'auraient pas obtenu les réponses auprès de leur hiérarchie ou du service Ressources Humaines.

A réception du signalement, le Comité Ethique sera chargé de traiter l'alerte dans les meilleurs délais (délai maximum de **48 heures** pour la prise en charge et **d'un mois** pour le traitement) et dans le respect des principes de **confidentialité, d'impartialité et de présomption d'innocence**.

Le Comité Ethique est composé :

- Directeur Général Groupe
- Directeur Général Délégué Groupe
- Directeur Général Délégué supports et services
- Directeur des Ressources Humaines, Communication, RSE et Chief Compliance Officer
- Directrice Sourcing
- Directeur Administratif et Financier
- Directrice Juridique Groupe
- Responsable Sourcing Durable

Une fois le signalement réceptionné, le Comité Ethique se charge de qualifier ce dernier :

- En s'assurant que les faits signalés relèvent bien de l'application de la présente **Charte Ethique** du Groupe Beaumanoir
- En confiant les investigations à réaliser à la direction du Groupe la mieux à même d'identifier, de caractériser et de traiter les faits signalés.

S'en suit la phase **d'investigation**, durant laquelle les lois, réglementations et normes en vigueur seront respectées.

Les personnes visées par le signalement seront averties que des accusations sont portées à leurs égards. Toutefois, cela peut ne pas être instantané si l'équipe

d'investigation doit analyser la véracité de certains éléments, protéger des preuves, ou avertir les autorités compétentes.

De plus, au cours de l'investigation, toute personne interrogée se doit d'être honnête, collaboratrice et de communiquer l'ensemble des informations, documents ou données dont elle dispose quand elle en reçoit la demande.

Afin de garantir la confidentialité de l'investigation, les données confidentielles (identité du lanceur d'alerte, faits incriminés, personnes visées et toute autre information résultant de l'investigation) ne seront communiquées qu'aux personnes légitimes, habilités et autorisés à traiter les signalements dans le cadre de l'investigation, pour qu'elles en assurent le suivi et prennent des décisions éclairées suite à son aboutissement.

Une fois l'investigation terminée, la Direction chargée des investigations communique un compte rendu au Comité Ethique, lequel est chargé de statuer sur la ou les décisions à prendre pour faire cesser le trouble, sanctionner les faits et prévenir le risque.

Dans la mesure du possible et si cela respecte la législation et la confidentialité, les conclusions de l'investigation seront communiquées à la personne ayant mis en œuvre la présente procédure d'alerte.

Il est à noter qu'aucune personne de

« **bonne foi** » et qui ne bénéficie d'aucune contrepartie financière directe ne sera ou ne pourra par ailleurs être sanctionnée ou subir des représailles pour avoir signalé des faits avérés ou potentiels de corruption, de trafic d'influence, d'iniquité, de conflit d'intérêt ou encore de discrimination, dans le respect de la présente procédure de signalement.

Une personne de bonne foi est une personne qui, lorsqu'elle a mis en œuvre la présente procédure, a communiqué des informations complètes et honnêtes, même si elles s'avèrent erronées suite à l'investigation.

Quiconque considérant être, après avoir réalisé un signalement, victime de représailles (licenciement, harcèlement, rétrogradation, intimidation, atteinte à la réputation ou toute autre sanction / discrimination), doit au plus vite nous alerter avec la présente procédure, car il bénéficie d'une **protection légale** si la procédure est respectée (loi française n°2016-1691).

Aussi, toute personne physique ou morale aidant un lanceur d'alerte à faire un signalement bénéficie également d'une protection légale contre les représailles.

En revanche, tout **signalement mensonger** et **diffamatoire** poursuivant un objectif contraire à nos enjeux de neutralité, d'équité et de respect, pourra être, quant à lui, tout autant **sanctionné**

AUTRES CANAUX DE SIGNALEMENT

Bien qu'un signalement interne soit encouragé en premier lieu, il existe d'autres voies qui peuvent être utilisées pour signaler un fait (loi française n°2016-1691).

D'abord, un **signalement externe** auprès de la justice, des autorités nationales compétentes ou du Défenseur des droits est également possible.

En outre, le Défenseur des droits est en mesure d'orienter les lanceurs d'alerte vers l'organisme approprié pour recueillir l'alerte et de les accompagner dans leurs démarches.

Enfin, une **divulgaration publique** n'est possible que dans certaines situations :

- Si après avoir effectué un signalement externe (précédé ou non d'un signalement interne) il y a une absence de traitement dans un certain délai.
- Si un signalement externe expose le lanceur d'alerte à des représailles ou qu'il n'y a aucune chance qu'il aboutisse (risque de conflit d'intérêts, par exemple).
- S'il y a un danger imminent ou manifeste pour l'intérêt général

Ces conditions sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une protection légale au regard de la législation française.